



RCS : BOBIGNY

Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 08979

Numéro SIREN : 542 086 616

Nom ou dénomination : ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2016 sous le numéro de dépôt 19525

19525

Etablissements DARTY et FILS
société par actions simplifiée
au capital de 23 470 382 EUR
129 avenue Gallieni
93140 BONDY

R.C.S. BOBIGNY B 542 086 616
GREFFE
29 JUL. 2016
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

=====
EXTRAIT DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 9 JUIN 2016

=====

.....
PREMIERE DECISION

L'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Régis SCHULTZ en sa qualité de Président et de Président du Conseil d'administration de la SAS Etablissements Darty et Fils, à compter de ce jour.

Quitus de sa gestion sera donné à Monsieur Régis SCHULTZ pour la période de l'exercice allant du 1^{er} mai au 8 juin 2016, lors des décisions d'approbation des comptes de l'exercice 2016/2017 prises par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la précédente décision nomme Monsieur Benoît JAUBERT, domicilié 65 rue Nicolo, 75116 Paris, administrateur de la Société et Président de la SAS Etablissements Darty et Fils pour une durée indéterminée.

Cette nomination prend effet à compter de ce jour.

Monsieur Benoît JAUBERT a par avance fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur notamment en ce qui concerne le cumul des mandats, qu'une même personne peut occuper.

Conformément à l'article 12 des statuts, Monsieur Benoît JAUBERT est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Monsieur Benoît JAUBERT exercera ses fonctions conformément aux statuts, à la loi et aux règlements en vigueur. Monsieur Benoît JAUBERT continuera à exercer les fonctions liées à son contrat de travail.

[Signature]

L'associé unique décide que Monsieur Benoît JAUBERT ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président de la Société.

TROISIEME DECISION

L'associé unique prend acte de ce que conformément à l'article 15 des statuts Monsieur Benoît JAUBERT assurera les fonctions de Président du Conseil d'administration pendant toute la durée de ses fonctions de Président de la Société.

Monsieur Benoît JAUBERT exercera ses fonctions de Président du Conseil d'administration conformément aux statuts, à la loi et aux règlements en vigueur.

Monsieur Benoît JAUBERT a par avance fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur notamment en ce qui concerne le cumul des mandats qu'une même personne peut occuper.

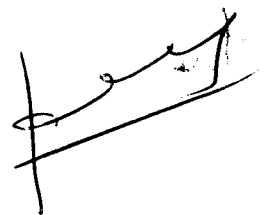
L'associé unique décide que Monsieur Benoît JAUBERT ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs aux porteurs de l'original, de copies ou d'extraits de procès-verbaux constatant ces délibérations pour effectuer toutes les formalités ou dépôts prévus par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, ainsi que les formalités de publicité.

.....

*extract certifié conforme
à l'original*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' followed by a series of loops and a final vertical stroke.